

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

Aperçu

Aux termes des ordonnances de santé de la médecin-hygiéniste en chef actuellement en vigueur, les entreprises et les organismes doivent :

- mettre en place des pratiques visant à réduire au minimum le risque de transmission de l'infection entre les participants;
- définir des procédures d'intervention rapide si un participant présente des symptômes;
- s'assurer que les participants maintiennent des niveaux élevés de propreté et d'hygiène personnelle;
- se conformer, dans la mesure du possible, aux directives du document [COVID-19 General Relaunch Guidance](#) (directives générales relatives à la relance dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement), aux présentes directives et à toute autre directive applicable du ministère de la Santé de l'Alberta qui peuvent être consultées à l'adresse : alberta.ca/biz-connect.aspx (certains renseignements du site sont fournis en français).

Ce document a été élaboré pour aider les centres de la petite enfance à réduire le risque de transmission de la COVID-19. Les présentes directives s'appuient sur les [Alberta Health Services Health and Safety Childcare Guidelines](#) (lignes directrices de l'Alberta Health Services [services de santé de l'Alberta] en matière de santé et de sécurité pour la garde d'enfants; en anglais seulement) que tous les exploitants d'établissements de garde d'enfants doivent suivre. Tous les établissements de garde d'enfants agréés rouverts devront également se conformer à la réglementation du zonage et à la législation en matière de santé et de sécurité applicables, y compris la loi sur l'agrément des services de garde d'enfants ([Child Care Licensing Act](#)) et le règlement sur l'agrément des services de garde d'enfants ([Child Care Licensing Regulation](#)).

En cas de conflit entre le présent document et les lignes directrices de l'Alberta Health Services en matière de santé et de sécurité pour la garde d'enfants, le présent document prévaudra.

Ce document et les directives qu'il contient peuvent être modifiés et seront mis à jour au besoin. Des renseignements à jour sur la COVID-19 peuvent être consultés à l'adresse : alberta.ca/covid-19-information.aspx (en anglais seulement).

Atténuation des risques associés à la COVID-19

Directives générales	<ul style="list-style-type: none">• Les organisateurs devraient examiner les directives du document COVID-19 General Relaunch Guidance (directives générales relatives à la relance dans le contexte de la COVID-19; en anglais seulement) avant la réouverture des camps.• Les responsables de garderies devraient encourager les familles des participants à se tenir au courant de l'évolution de la situation relativement à la pandémie de COVID-19.
-----------------------------	--

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

- Les responsables de garderies devraient informer les familles des participants des mesures prises pour prévenir le risque de transmission et de l'importance de leur rôle dans le cadre de ces mesures.
 - Des affiches relatives à la COVID-19 devraient être apposées dans des endroits bien visibles :
 - Des affiches « Aidez à prévenir la propagation » sont [disponibles](#).
 - Si possible, fournir les renseignements nécessaires dans les langues que les participants préfèrent utiliser.
- L'ensemble de la population albertaine doit suivre l'ordonnance 05-2020 de la médecin-hygiéniste en chef, dans laquelle sont établies les obligations juridiques en matière de quarantaine et d'isolement.
 - Toutes les personnes présentant des symptômes de la COVID-19, qui ont voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours, ou qui sont entrées en contact avec un cas confirmé de COVID-19 au cours des 14 derniers jours, doivent rester à la maison.
- Des [panneaux](#) devraient être affichés à l'entrée pour rappeler aux personnes de ne pas entrer si elles présentent des signes ou des symptômes de la COVID-19.
- **Les activités doivent être conformes aux [ordonnances de santé publique](#)** (en anglais seulement). Pour faciliter la planification des activités, les membres du personnel doivent se poser les questions suivantes afin de déterminer le risque associé aux activités et s'ils sont autorisés à les mener :
 - L'activité comporte-t-elle des surfaces partagées ou des objets fréquemment touchés par les mains?
 - Une activité peut-elle être modifiée pour augmenter les possibilités d'éloignement physique?
- Dans la mesure du possible, il faut respecter les consignes d'éloignement physique, par exemple :
 - Éviter les salutations en contact étroit comme les accolades ou les poignées de main, et encourager les gens à se saluer de loin physiquement, en se donnant une tape de main virtuelle ou en faisant un signe de la main, par exemple.
 - Prévoir des activités à distance, comme la poursuite des ombres, et, si possible, éviter les activités qui nécessitent de se rassembler autour d'un objet en particulier ou dans une partie de la salle.

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

	<p>Réfléchir à des moyens d'aménager les salles pour éviter tout regroupement ou congestion.</p> <ul style="list-style-type: none">○ Envisager une participation individuelle aux activités ou l'utilisation du matériel à tour de rôle pour éviter tout regroupement dans une zone particulière.○ Pour les siestes, espacer les matelas ou lits d'enfant de deux mètres tout au plus, si possible, et toujours coucher les enfants tête-bêche. <ul style="list-style-type: none">● Les organisateurs devraient élaborer un plan pour isoler un participant, le cas échéant.
<p>Dépistage et plan d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none">● Les membres du personnel, les parents et les enfants ne doivent pas entrer dans l'espace réservé aux services de garde d'enfants s'ils présentent des symptômes de la COVID-19.● Avant chaque quart de travail, les prestataires de services de garde doivent évaluer eux-mêmes s'ils présentent des symptômes de la COVID-19, à l'aide du Questionnaire d'évaluation quotidien du ministère de la Santé.● On s'attend à ce que le responsable du centre de la petite enfance demande aux parents de prendre quotidiennement la température de leurs enfants avant de se présenter au centre. Il faudrait rappeler cette exigence aux parents au moment de la première inscription des enfants au programme de garde d'enfants et au moyen d'affiches bien visibles à l'entrée du centre de la petite enfance. À titre de référence, les températures normales sont les suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Température de la bouche : de 35,5 à 37,5 °C○ Température sous les aisselles : de 36,5 à 37,5 °C○ Température du front : 36,6 à 38 °C○ Température dans l'oreille (non recommandé chez les nourrissons) : de 35,8 à 38,0 °C● Les parents devraient recevoir une copie du Questionnaire d'évaluation quotidien du ministère de la Santé au moment de l'inscription à un programme de garde d'enfants, afin qu'il soit rempli quotidiennement.● Avant de quitter son domicile, on s'attend à ce que le parent ou le tuteur qui dépose l'enfant vérifie si ce dernier présente des symptômes au moyen du Questionnaire d'évaluation quotidien du ministère de la Santé.● Si un enfant présente des symptômes alors qu'il se trouve dans l'établissement, il devrait être isolé dans une pièce séparée et on devrait

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

demander à son parent ou à son tuteur de venir le chercher immédiatement. Si un espace séparé n'est pas disponible, il faut garder l'enfant à une distance d'au moins 2 mètres des autres enfants.

- Si l'enfant est jeune et a besoin de soins devant être prodigués en contact étroit, le personnel peut continuer à s'occuper de lui jusqu'à ce que le parent ou le tuteur puisse venir le chercher. Le personnel devrait porter un masque non médical et un article de protection oculaire pendant toutes les interactions avec l'enfant et éviter tout contact avec les sécrétions des voies respiratoires de l'enfant.
- Les membres du personnel devraient se laver les mains avant de mettre un masque non médical, avant et après le retrait du masque non médical (conformément au document [Alberta Health mask guidance](#) [directives sur l'utilisation du masque du ministère de la Santé; en anglais seulement]), et avant et après avoir touché les objets utilisés par l'enfant.
- Tous les objets, toute la literie, tous les jouets, etc. qui sont utilisés par l'enfant dans les 48 heures précédant l'apparition de ses symptômes et lorsqu'il est isolé devraient être nettoyés et désinfectés dès son départ. Les objets qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés (p. ex. le papier, les livres, les casse-têtes en carton) devraient être retirés du centre et stockés dans un récipient scellé pendant au moins 72 heures.
- Les parents peuvent accéder aux services de [dépistage](#) (en anglais seulement) de la COVID-19 pour leur enfant (symptomatiques ou asymptomatique) en répondant aux questions de l'[outil d'auto-évaluation de la COVID-19 de l'Alberta Health Services](#) (en anglais seulement) et en prenant rendez-vous pour que l'enfant subisse un test.
- La preuve d'un résultat négatif au test pour la COVID-19 n'est pas nécessaire pour retourner au centre de la petite enfance.
 - Un enfant qui présente des symptômes de toux, de fièvre, d'essoufflement, d'écoulement nasal ou de mal de gorge qui ne sont pas associés à un problème de santé préexistant ou un enfant dont le test pour la COVID-19 est positif est légalement tenu de [s'isoler](#) (en anglais seulement) pendant 10 jours à compter du début des symptômes, ou jusqu'à ce que les symptômes disparaissent, selon la période la plus longue.
 - Si un enfant présente des symptômes de fièvre, toux, d'écoulement nasal, d'essoufflement ou de mal de gorge et qui ne subit pas le test pour la COVID-19, il doit s'isoler pendant 10 jours à compter du

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

début des symptômes, ou jusqu'à ce que les symptômes disparaissent, selon la période la plus longue. REMARQUE : Il est toujours recommandé au parent de faire subir un test à son enfant si ce dernier présente des symptômes de la COVID-19.

- Si l'enfant a obtenu un résultat négatif au test et n'a aucune exposition connue au virus, il doit rester à la maison jusqu'à ce que ses symptômes disparaissent.
- Si l'enfant a obtenu un résultat négatif au test et a été exposé au virus, le parent est légalement tenu de le soumettre à une quarantaine de 14 jours à compter de la dernière date d'exposition.
- Le personnel des camps de jour devrait tenir des registres des conditions préexistantes connues des enfants. Si un enfant développe des symptômes qui pourraient être causés par la COVID-19 ou par une condition préexistante connue (p. ex. des allergies, une toux chronique), l'enfant devrait subir un test pour la COVID-19 pour confirmer que ce n'est pas la source de ses symptômes avant de se présenter au camp de jour ou d'y retourner.
 - Un enfant dont le résultat du test de dépistage de la COVID-19 est négatif n'a pas besoin de subir un autre test, sauf s'ils présentent de nouveau des symptômes.
- L'AHS Coordinated COVID-19 Response (équipe d'intervention coordonnée de réponse à la COVID-19 de l'Alberta Health Services) est disponible pour tout milieu de garde d'enfants au 1-844-343-0971. Il faut contacter l'équipe d'intervention coordonnée de réponse à la COVID-19 de l'Alberta Health Services dès que deux enfants ou membres du personnel ou plus présentent des [symptômes de la COVID-19](#) (en anglais seulement) afin d'obtenir des conseils supplémentaires et un soutien à la prise de décision sur un site sans éclosion de COVID-19.

Tout programme directement associé à un cas confirmé ou probable de COVID-19 doit se conformer aux exigences de l'Alberta Health Services. Cela peut inclure la fermeture temporaire du programme pour permettre la mise en place de processus de recherche des contacts.

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

<p>Entrée et sortie du centre</p>	<ul style="list-style-type: none">• Le personnel des programmes devrait établir des procédures pour l'accueil et le départ des enfants qui permettent le plus possible de respecter l'éloignement physique et de séparer les cohortes. Les stratégies possibles comprennent des entrées distinctes pour les cohortes afin qu'un parent ou tuteur désigné vienne chercher et dépose chaque enfant, la mise en place d'entrées échelonnées ou la limitation du nombre de personnes dans les zones d'entrée.• Pour soutenir les efforts de recherche de contacts de la Santé publique dans le cas où un participant obtient un résultat positif au test, les responsables de garderies devraient tenir des registres quotidiens des personnes qui entrent dans la garderie et qui y restent pendant 15 minutes ou plus (p. ex. le personnel travaillant tous les jours, les enfants, etc.).<ul style="list-style-type: none">○ Les responsables de garderies doivent obtenir le consentement (d'un parent ou d'un tuteur pour les enfants âgés de moins de 18 ans). Ils doivent aussi informer les parents ou les tuteurs de l'objectif de la collecte de renseignements et de l'autorisation légale connexe.• Tous les renseignements personnels recueillis pour la recherche de contacts pendant la pandémie de COVID-19 ne peuvent être utilisés qu'à cette fin, sauf si une personne donne son consentement.<ul style="list-style-type: none">○ Les registres ne devraient être conservés que pendant quatre semaines. Les organisateurs des camps de jour doivent prendre des mesures de sécurité raisonnables pour assurer la protection des renseignements personnels.○ La présence au programme doit être déclarée chaque semaine au ministère des Services à l'enfance (Ministry of Children's Services).○ Pour obtenir de plus amples renseignements, l'Office of the Information and Privacy Commissioner (commissariat à l'information et à la protection de la vie privée) a publié une foire aux questions Pandemic FAQ: Customer Lists (FAQ sur la pandémie : listes de clients; en anglais seulement), qui traite de la collecte de renseignements personnels auprès des clients pendant la pandémie de COVID-19.• Aucun visiteur non essentiel ni aucun bénévole ne devrait se présenter au programme. Les parents ou les tuteurs peuvent se présenter au programme lorsque c'est nécessaire, mais ils devraient réduire au minimum le temps passé sur place, porter un masque non médical, et
-----------------------------------	--

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

	<p>rester à deux mètres du personnel et des autres enfants en tout temps.</p> <ul style="list-style-type: none">○ Les organisateurs et les membres du personnel de l'établissement devraient recourir au téléphone ou à la vidéoconférence, lorsque cela est possible, pour communiquer avec le personnel et les parents.○ Les parents qui viennent chercher des enfants faisant partie de plus d'une cohorte au centre ne devraient pas être autorisés à entrer dans la salle de la cohorte, sauf en cas de nécessité absolue. S'ils doivent entrer, une distance de deux mètres doit être maintenue entre le personnel et les autres enfants.● Un désinfectant pour les mains à base d'alcool (en anglais seulement) doit être placé dans toutes les entrées de la zone du camp de jour à l'usage du personnel, des parents qui prennent en charge ou qui déposent des enfants et d'autres visiteurs. Les distributeurs ne doivent pas se trouver dans des endroits auxquels les enfants ont accès en raison du risque d'ingestion accidentelle du désinfectant. Les instructions du fabricant de chaque produit doivent être suivies.● Des panneaux devraient être affichés à l'entrée pour rappeler aux personnes de ne pas entrer si elles présentent des signes ou des symptômes de la COVID-19.
Cohortes	<ul style="list-style-type: none">● Les programmes de garde d'enfants peuvent fonctionner en cohortes (en anglais seulement) de 30 personnes. Ce nombre de personnes comprend à la fois les membres du personnel et les enfants.<ul style="list-style-type: none">○ Une cohorte est définie comme un groupe d'enfants et de membres du personnel chargés de s'occuper d'eux qui restent ensemble tout au long de la journée. Les cohortes devraient rester aussi stables que possible sur une période prolongée.<ul style="list-style-type: none">● Les enfants peuvent être inscrits à plusieurs programmes; ils seraient considérés comme faisant partie de plus d'une cohorte (p. ex. pour les programmes de garde d'enfants à temps partiel, il peut y avoir une cohorte le lundi, le mercredi et le vendredi et une autre cohorte le mardi et le jeudi). Les parents devraient envisager de limiter le plus possible le nombre de cohortes de leurs enfants.○ Les cohortes ne peuvent pas se mélanger avec d'autres cohortes ou être dans la même pièce ou le même espace en même temps, notamment au moment de l'arrivée et du départ des enfants, des repas, des récréations, des activités de plein air, des réunions dans

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

	<p>les salles du personnel, etc.</p> <ul style="list-style-type: none">○ La séparation entre des groupes de cohortes distincts peut être maintenue au moyen de barrières physiques infranchissables (p. ex. rayons de bibliothèques, cloisons en plastique). Ces barrières doivent être d'au moins deux mètres de haut ou être placées à deux mètres les unes des autres.● Afin de garantir que les responsables de centres de la petite enfance respectent les exigences de leur agrément concernant les ratios enfants/personnel, permettent le remplacement du personnel pendant les dîners et les pauses café, et assurent la séparation entre les cohortes, ils devraient adopter les pratiques de dotation suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Le personnel désigné doit être affecté à une seule cohorte et devrait rester avec cette cohorte et ne pas interagir avec le personnel ou les enfants d'une autre cohorte.○ Dans la mesure du possible et lorsque les exigences en matière de ratio peuvent être maintenues, il faudrait éviter d'avoir du personnel remplaçant ou « flottant » qui travaille avec plusieurs cohortes.○ Si la présence de personnel flottant est nécessaire pour maintenir les services, chacun de ses membres devrait être affecté à un maximum de trois cohortes désignées et devrait limiter les interactions physiques avec les enfants dans la mesure du possible (c.-à-d. en maintenant une distance physique de deux mètres).● Toute personne (directeur, personnel flottant, etc.) qui entre dans l'espace de plusieurs cohortes doit porter un masque non médical chaque fois qu'elle est en présence d'autres membres du personnel ou d'enfants, et doit se laver les mains (ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool) à l'entrée ou à la sortie de chaque salle. Vous trouverez ici des renseignements sur le port des masques non médicaux : www.alberta.ca/masks (en anglais seulement).● Dans la mesure du possible, les responsables programmes de garde extrascolaires devraient envisager d'affecter les enfants qui fréquentent la même école, ou qui sont dans la même classe à l'école, à la même cohorte au début de l'année scolaire.
--	---

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

Hygiène des mains et étiquette respiratoire	<ul style="list-style-type: none">• Il faudrait rappeler fréquemment au personnel et aux enfants de respecter une bonne hygiène des mains et une bonne hygiène respiratoire (se laver les mains fréquemment, éternuer/tousser dans son coude, mettre les mouchoirs en papier usagés dans une poubelle et se laver les mains immédiatement après avoir utilisé un mouchoir).<ul style="list-style-type: none">○ Des affiches avec des repères visuels doivent être installées dans les salles pour rappeler au personnel et aux enfants de respecter une bonne hygiène des mains et une bonne hygiène respiratoire.• Le personnel des programmes de garde d'enfants doit respecter les consignes de lavage des mains décrites dans les lignes directrices de l'Alberta Health Services en matière de santé et de sécurité pour la garde d'enfants. Il est recommandé d'utiliser un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool dont l'efficacité contre la COVID-19 est prouvée. Le désinfectant pour les mains peut aider à réduire le risque d'infection ou de propagation de micro-organismes lorsque le lavage des mains n'est pas possible. Si les parents ont des questions sur l'utilisation de désinfectant pour les mains à base d'alcool par leur enfant, ils doivent communiquer avec le responsable de la garderie pour discuter des solutions de rechange potentielles.• L'accès au désinfectant pour les mains doit être surveillé en tout temps. Son ingestion peut entraîner un empoisonnement accidentel. Les enfants devraient être étroitement surveillés lorsqu'ils utilisent un désinfectant pour les mains. Les instructions du fabricant de chaque produit devraient être suivies.
Mesures supplémentaires de santé publique	<ul style="list-style-type: none">• Le port d'un masque non médical par le personnel du programme n'est encouragé que pour les interactions étroites prolongées avec les enfants (p. ex. au moment de changer une couche ou d'apporter une aide lors des repas).<ul style="list-style-type: none">○ En cas de port du masque non médical, les directives de l'Alberta Health Services sur le port du masque doivent être suivies. Ces directives se trouvent ici : www.alberta.ca/masks (en anglais seulement).○ Une fois le masque non médical retiré, il doit être jeté dans une poubelle doublée d'un sac (masques jetables) ou placé dans un contenant scellé pour être lavé (masques réutilisables).○ Les enfants qui fréquentent un programme de garde d'enfants ne sont pas tenus de porter un masque non médical lorsqu'ils sont à la

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

	<p>garderie.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les excursions qui nécessitent un transport en groupe, les activités de vacances, les spectacles ou les célébrations doivent être reportées ou annulés jusqu'à nouvel ordre, car ces événements offrent moins de possibilités de distanciation physique et peuvent entraîner le mélange de cohortes ou l'exposition à de nouvelles personnes/ dans de nouveaux lieux qui peuvent poser un risque de transmission.<ul style="list-style-type: none">○ Les responsables de programmes devraient envisager des activités à l'extérieur de la garderie accessibles à pied, qui sont principalement dehors et qui ne nécessitent pas que les cohortes se croisent (p. ex. un parc public ou une aire de jeux).
Aliments	<ul style="list-style-type: none">• La nourriture fournie par la famille doit être conservée avec les effets personnels de l'enfant ou, si elle doit être réfrigérée, elle devrait être conservée dans un endroit réservé à la cohorte de l'enfant et ne devrait pas être touchée par le personnel d'autres cohortes.• Fermer les coins cuisine et de collations auxquels les enfants, le personnel non désigné ou des visiteurs essentiels peuvent accéder.• S'assurer que les préposés qui s'occupent de la préparation des aliments respectent une hygiène des mains méticuleuse et ne se rendent pas au travail s'ils présentent des symptômes.• Dans la mesure du possible, les enfants doivent respecter l'éloignement physique lorsqu'ils mangent.• Il ne devrait y avoir aucun aliment commun (p. ex. salières et poivrières).• Les repas devraient être servis en portions individuelles à chaque enfant par un membre du personnel désigné.• Les ustensiles, et non les doigts, doivent être utilisés pour servir les aliments.
Transport	<ul style="list-style-type: none">• Le transport en groupe n'est autorisé que pour les programmes de garde d'enfants qui fournissent des services essentiels de transport, notamment déposer les enfants à l'école et venir les y chercher.• Les parents et les enfants/élèves ne doivent pas être dans la zone de ramassage ni entrer dans le véhicule s'ils présentent des symptômes de la COVID-19.• Le conducteur doit disposer d'une zone de protection qui peut comprendre :

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

- une distance physique de 2 mètres;
- une barrière physique;
- un masque non médical.
- Les enfants doivent se voir attribuer des sièges et un registre de ce plan doit être conservé afin d'aider à la recherche des contacts si un enfant obtient un résultat positif au test pour la COVID-19. Les enfants qui vivent dans le même foyer doivent être assis ensemble.
- Les responsables de programmes de garde d'enfants devraient élaborer des procédures de montée et de descente des véhicules, et de transfert permettant un éloignement physique de 2 mètres entre toutes les personnes (à l'exception des membres de la même famille) lorsque cela est possible. Les procédures peuvent comprendre les mesures suivantes :
 - Les enfants commencent à monter à l'arrière du véhicule en se dirigeant vers l'avant.
 - Dans la mesure du possible, limitez le nombre d'enfants par sièges à moins qu'ils vivent dans le foyer ou qu'ils soient dans la même cohorte.
 - Les enfants du même foyer peuvent s'asseoir ensemble.
 - Les enfants commencent à descendre de l'avant vers l'arrière du véhicule.
 - On s'attend à ce dès la 4^e année, les enfants portent un masque non médical lorsqu'ils se trouvent dans le véhicule quand il n'est pas possible de rester éloignés (surtout si les cohortes se croisent pendant le transport). Des masques non médicaux peuvent également être envisagés pour les jeunes enfants, le cas échéant.
- Si un enfant présente des symptômes pendant le trajet en bus, un masque non médical doit lui être fourni. Le conducteur communiquera avec l'école pour prendre les dispositions appropriées pour que l'enfant soit ramassé (voir la section Dépistage et plan d'intervention ci-dessus).
- Nettoyage des bus et registres :
 - Augmenter la fréquence de nettoyage et de désinfection des surfaces très touchées, telles que les poignées de porte, les sièges d'enfants, les fenêtres, les rampes, le volant, les appareils mobiles et le GPS avant chaque trajet.
 - Il est recommandé de conserver les registres de nettoyage des

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

	véhicules.
Programmes de services de garde extrascolaires	<ul style="list-style-type: none">• Dans le cas où un enfant arrive au programme de garde d'enfants directement après avoir fréquenté l'école (pour laquelle un parent a évalué si l'enfant présentait des symptômes avant d'aller à l'école), le personnel du programme devrait évaluer verbalement si l'enfant présente des symptômes avant qu'il n'entre dans l'établissement.<ul style="list-style-type: none">○ Le personnel du programme peut également prendre la température de l'enfant à titre de mesure supplémentaire pour s'assurer que l'enfant ne présente aucun symptôme avant d'entrer.<ul style="list-style-type: none">• Les thermomètres devraient être désinfectés entre chaque utilisation, selon les instructions du fabricant ou à l'aide d'un chiffon imbibé d'alcool.• À partir de la 4^e année, les enfants qui doivent passer dans les espaces communs de l'école pour se rendre à un programme de garde d'enfants ou en partir doivent porter un masque non médical dans ces espaces avant d'entrer dans l'espace du programme. L'enfant peut retirer son masque non médical après avoir été évalué pour savoir s'il a des symptômes et avoir été autorisé à entrer dans l'établissement.<ul style="list-style-type: none">○ Conserver les masques non médicaux réutilisables dans un sac ou un contenant propre et aéré s'ils doivent être portés à nouveau. Envisager d'utiliser un sac qui peut être lavé.○ Les masques non médicaux et les contenants/sacs de rangement doivent être étiquetés au nom de l'enfant et conservés avec les effets personnels de l'enfant (c.-à-d. patère, casier ouvert ou casier).
Personnel	Prendre les mesures ci-dessous concernant les membres du personnel : <ul style="list-style-type: none">• Offrir une formation sur l'éloignement physique, l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire, le nettoyage et la désinfection, et toutes les politiques ou procédures mises à jour pour prévenir la transmission de la COVID-19.• Fournir du désinfectant pour les mains ou installer des postes de lavage des mains, au besoin.• Autoriser le port de masques non médicaux, si le personnel et les bénévoles le souhaitent, même s'ils ne sont pas requis dans la réalisation de leurs tâches. Vous pouvez consulter des conseils en ligne. Des conseils sont disponibles en ligne (en anglais seulement).• Attribuer un casier et un espace de rangement à chaque membre du

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

	<p>personnel.</p> <ul style="list-style-type: none">• Encourager les membres du personnel à laver leurs uniformes entre leurs quarts de travail, au besoin.• Continuer à respecter les exigences existantes en matière de santé et sécurité au travail. <p>Les questions et préoccupations en matière de santé et sécurité au travail peuvent être adressées à l'OHS Contact Centre (centre pour la santé et la sécurité au travail) soit par téléphone au 1 866 415-8690 (en Alberta) ou au 780 415-8690 (à Edmonton), soit en ligne.</p>
Utilisation des espaces communs	<ul style="list-style-type: none">• Si les structures de jeu doivent être utilisées par plusieurs groupes, elles ne peuvent être utilisées que par une cohorte à la fois et, lorsque c'est possible, devraient être nettoyées et désinfectées avant et après l'utilisation par chaque cohorte.• Une seule cohorte à la fois peut utiliser un espace de jeu extérieur agréé. Nous encourageons les programmes à trouver des solutions de rechange aux espaces de jeu extérieurs agréés, comme les promenades et les jeux supervisés dans les parcs et les espaces verts sécuritaires. Les pratiques d'éloignement physique doivent être suivies si possible.<ul style="list-style-type: none">○ Si vous utilisez une aire de jeux (en anglais seulement), assurez-vous que les enfants adoptent une hygiène des mains avant et après l'utilisation des jeux.• Du matériel devrait être désigné pour chaque cohorte (p. ex. balles, matériel mobile) sans quoi, il faudra nettoyer et désinfecter le matériel entre les utilisations par les différentes cohortes.• Les siestes devraient avoir lieu dans la salle désignée à cet effet pour la cohorte.• Le personnel du centre devrait établir un plan pour empêcher que les cohortes se croisent dans les toilettes. Les objets superflus ne devraient pas être entreposés dans les toilettes.• Le personnel des programmes ayant lieu dans un espace utilisé par d'autres groupes d'utilisateurs après les heures d'ouverture (p. ex., programmes dans les églises et les centres communautaires) devrait s'assurer que l'espace est nettoyé avant et après avoir été utilisé. Il est recommandé que le nettoyage soit effectué par une seule personne de la cohorte immédiatement avant l'entrée du groupe dans l'espace et après sa sortie. Un registre de nettoyage devrait être affiché et utilisé pour faire un suivi de ces activités.

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

	<ul style="list-style-type: none">• Les programmes qui sont offerts dans des centres pour personnes âgées et qui n'ont pas la capacité de fonctionner de façon autonome (avec entrée séparée, toilettes séparées et aires de jeux séparées) ne pourront pas ouvrir.• Lorsqu'elles existent, les fontaines à eau peuvent rester ouvertes et devraient être nettoyées et désinfectées fréquemment.
Nettoyage et désinfection	<ul style="list-style-type: none">• Le personnel doit effectuer un nettoyage et une désinfection fréquents et minutieux chaque jour.• Nettoyer et désinfecter les objets et surfaces fréquemment touchés conformément aux recommandations du document AHS' COVID-19 Public Health Recommendations for Environmental Cleaning of Public Facilities (directives de santé publique pour le nettoyage environnemental des installations publiques de l'Alberta Health Services; en anglais seulement).• Le nettoyage et la désinfection des jouets doivent être effectués au moyen :<ul style="list-style-type: none">○ d'un lave-vaisselle industriel;SINON :○ laver avec du détergent et de l'eau;○ rincer à l'eau chaude propre;○ essuyer, vaporiser avec un désinfectant approuvé ou laver pendant deux minutes dans un désinfectant approuvé;○ sécher à l'air libre.• Cesser l'utilisation partagée d'objets qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés.• Les tapis et les tissus d'ameublement (par exemple, grands oreillers ou coussins, fauteuils poires) qui ne peuvent pas être facilement nettoyés et désinfectés devraient être enlevés. Il est recommandé de nettoyer fréquemment les tapis permanents et les meubles rembourrés.• Les jouets portés à la bouche doivent immédiatement être placés dans un bac désigné pour être nettoyés et désinfectés.• Les peluches et couvertures ne doivent pas être partagées par pour le moment. En cesser l'utilisation ou les laver à l'eau chaude et les faire sécher dans un sèche-linge entre chaque utilisation.• Retirer l'accès à toutes les tables d'éveil que les enfants utilisent en même temps, y compris les tables d'activités aquatiques, les tables d'activités

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

	<p>avec du sable et la pâte à modeler utilisée par plusieurs enfants.</p> <ul style="list-style-type: none">○ Des activités ou des tables d'éveil individuelles qui ne sont pas utilisées par plusieurs enfants sont autorisées (pâte à modeler étiquetée pour un usage individuel des enfants, petit bac d'eau individuel avec des activités d'éveil).● Les objets comme les livres et les casse-têtes ne devraient pas circuler d'une salle à l'autre et rester dans la salle de chaque cohorte, car ils ne peuvent pas être complètement nettoyés et désinfectés entre les utilisations par chaque cohorte.● En ce qui concerne les objets que les enfants apportent de chez eux au centre de la petite enfance de façon quotidienne ou régulière :<ul style="list-style-type: none">○ Dissuader les enfants d'apporter des objets personnels non essentiels.○ Si des patères, des casiers ou des casiers ouverts doivent être utilisés pour ranger des objets personnels, ils doivent être attribués à un seul enfant ou ils doivent être nettoyés et désinfectés entre les utilisations.○ Le matériel nécessaire à un usage quotidien par les enfants (p. ex. les dispositifs d'aide à la mobilité ou à l'alimentation, les couvertures lestées, les écouteurs) doit être nettoyé et désinfecté à l'arrivée et au départ des enfants, et ne doit être utilisé par personne d'autre que l'enfant.
<p>Autres ressources (en anglais seulement)</p>	<ul style="list-style-type: none">● Renseignements généraux sur la COVID-19 (gouvernement de l'Alberta) www.alberta.ca/coronavirus-info-for-albertans.aspx● Comment se laver les mains (Alberta Health Services) www.albertahealthservices.ca/assets/healthinfo/ipc/if-hp-ipc-flu-handwash-how-to.pdf● Comment utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool (Alberta Health Services) www.albertahealthservices.ca/assets/healthinfo/ipc/if-hp-flu-hand-rub-how-to.pdf● Affiche sur les procédures à suivre pour changer des couches (Alberta Health Services) www.albertahealthservices.ca/assets/wf/eph/wf-eph-diapering-procedure-poster.pdf

DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES

-
- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Affiches sur le lavage des mains (Alberta Health Services)
www.albertahealthservices.ca/assets/wf/eph/wf-eh-you-d-clean-em.pdf
www.albertahealthservices.ca/assets/wf/eph/wf-eh-you-d-clean-em-2.pdf• Sécurité de l'artisanat et du bricolage (Alberta Health Services)
www.albertahealthservices.ca/assets/wf/eph/wf-eh-arts-crafts-safety.pdf |
|--|---|
-